

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

**18072 / 13087**

**DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUPRES DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL 13 POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE GUY DURAND  
(13010) A MARSEILLE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Parmi ces réalisations, la Métropole aménage la place Guy Durand sur la commune de MARSEILLE (13010).

Le projet s'étend sur une surface de 3 400m<sup>2</sup> et se situe au droit de l'église de Saint Loup, à Marseille dans le 10<sup>ème</sup> Arrondissement.

Par délibération n°VOI 004-936/15/CC en date du 10 avril 2015, la convention de financement n°15/1388 qui concerne l'aménagement de la Place Guy Durand à Marseille (13010), avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a été approuvée.

Dans le cadre de cette convention, le montant de l'opération a été fixé prévisionnellement à 488 323,00 euros HT réparti en :

- Participation du Département : 244 162,00 euros HT
- Financement Métropole : 244 161,00 euros HT

La présente délibération vise à approuver une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé désormais à 850 000,00 euros HT (valeur juillet 2019).

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 19 Décembre 2019

13087

#### ■ Demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental 13 pour l'aménagement de la Place Guy Durand (13010) à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Parmi ces réalisations, la Métropole aménage la place Guy Durand sur la commune de MARSEILLE (13010).

Le projet s'étend sur une surface de 3 400m<sup>2</sup> et se situe au droit de l'église de Saint Loup, à Marseille dans le 10<sup>ème</sup> Arrondissement.

Cette requalification porte sur un réaménagement de l'espace conforme aux normes pour personnes à mobilité réduite (cheminements, traversées piétonnes, quai bus). Le stationnement est conservé devant les commerces du noyau villageois.

Le traitement de surface de la place comprend l'utilisation de matériaux de qualité :

- Bordures, éléments structurants en pierre calcaire.
- Revêtement du parvis en dallages calcaire.
- Le mur de soutènement est ré-endu avec une imitation parement en pierre et le garde-corps est remplacé.

Les voies circulées sont traitées en enrobé noir et les trottoirs du boulevard de Saint Loup, en béton désactivé clair. Le mobilier urbain est conforme à celui utilisé par la Ville de Marseille.

Le périmètre du projet prend en compte le réaménagement de la traverse de la roue avec création d'un parking. Les conteneurs de tri sélectif sont enterrés.

De plus entre les boulevards Auguste Comte et des Marronniers, la structure et le revêtement de la chaussée sont refaits.

Par délibération n°VOI 004-936/15/CC en date du 10 avril 2015, la convention de financement n°15/1388 qui concerne l'aménagement de la Place Guy Durand à Marseille (13010), avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a été approuvée.

Dans le cadre de cette convention, le montant de l'opération a été fixé prévisionnellement à 488 323,00 euros HT réparti en :

- Participation du Département : 244 162,00 euros HT
- Financement Métropole : 244 161,00 euros HT

Suite à des modifications dans les aménagements prévus initialement au marché de travaux, notamment liés à la reprise de la chaussée en mauvais état d'une partie du boulevard de Saint Loup (entre le boulevard Comte et le boulevard des Marronniers) et compte tenu de l'ajout de l'aménagement d'un parking avec reprise de la traverse de la Roue derrière l'Eglise, le montant des travaux liés à l'opération a sensiblement augmenté.

La présente délibération vise à approuver une demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé désormais à 850 000,00 euros HT (valeur juillet 2019).

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES [à décliner selon les organismes sollicités [Rappel : co-financement région-département interdit pour les opérations relevant d'une compétence à chef de file sauf en cas de CTEC ou CPER]	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Département des Bouches-du-Rhône  Dispositif : « Plan Quinquennal d'Investissement » Demande initiale	70,00 %	244 162,00 euros
Département des Bouches-du-Rhône  Dispositif : « Plan partenarial Métropolitain » Demande complémentaire		350 838,00 euros
Autofinancement		

Métropole Aix-Marseille-Provence	30,00 %	255 000,00 euros
TOTAL HT	100%	850 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération VOI 004-936/15/CC portant approbation de conventions de financement avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'opérations d'aménagements de voirie sur le territoire communautaire.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 décembre 2019.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : aménagement de la Place Guy Durand (13010) à Marseille

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Opération 2014104300 – Programme 14 - Nature 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront constatées en section investissement aux budgets métropolitains 2019 et suivants:

Opération 2014104300 - Programme 14 – Chapitre 13 – Nature 1323 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC